

DECISION DU BUREAU N° B54.22

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion et d'entretien des zones d'activités,

Considérant que la CCPO a pour projet la requalification de la Rue Tony Garnier, ZA du Chapotin à Chaponnay,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n°1503, sise Rue Tony Garnier à Chaponnay, appartenant à la Société Nouvelle Roger de Lyon, pour une superficie totale de 366m² environ, cette superficie pouvant varier en fonction de l'arpentage réel,

Considérant l'accord du propriétaire, en date du 1^{er} décembre 2021, sur le montant de l'acquisition de ladite partie de parcelle au prix de 50€ le m², soit un montant total de 18 300€, ce montant pouvant être modifié en fonction de la superficie réelle après arpentage,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition auprès de la Société Nouvelle Roger de Lyon d'une partie de la parcelle cadastrée, commune de Chaponnay, section A n°1503 d'une surface de 366 m² environ, au prix de 50€ le m², soit un montant total de 18 300€, montant qui pourra varier en fonction de la superficie réelle après arpentage,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique permettant l'acquisition de ladite parcelle ainsi que et les documents afférents à cette acquisition
- **DE DIRE** que les frais de rédaction de l'acte de vente et d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la CCPO,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 21

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 21 novembre 2022

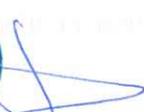
Pierre BALLELIO
Président




Timoteo ABELLAN
4^{ème} Vice-président




Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président




Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Jean-Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-président




Mise en ligne le.....**22 NOV. 2022**
Certifiée exécutoire le.....**22 NOV. 2022**